

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 1^{er} décembre 2020, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL adjoints.
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine GOMEZ, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY.

ABSENTS : Madame Nadine FRANSOUSKY (donne pouvoir à Monsieur Michel CRENN).
Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR



1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2020.
- 1-2 Plan communal de sauvegarde.
- 1-3 Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Morbihan.
- 1-4 Approbation d'une convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée YL 0103, Ker Olivier.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Décision modificative n°3 au budget principal de la commune
- 2-2 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2021.
- 2-3 Tarifs 2021.
- 2-4 Convention des équipements sportifs – CAMOEL FEREL PENESTIN
- 2-5 Convention des équipements sportifs – CAMOEL FEREL PENESTIN ASSERAC

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1 Affaire de Monsieur DENIEL – Ester en justice
- 3-2 Affaire de Monsieur CUTARD – Ester en justice
- 3-3 Domaine du Lavoir – attribution du lot 11

4-INTERCOMMUNALITE

5- PERSONNEL

- 5-1 Suppression d'un poste d'agent technique à 20/35^{ème} et création d'un poste d'agent technique à 35/35^{ème}
- 5-2 Modification du tableau des effectifs.

6- QUESTIONS DIVERSES

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 7-1 Opération de restauration de la dune de Loscolo
- 7-2 Moins-value sur le plan vélo 2019-2020
- 7-3 Modification règlement du marché hebdomadaire
- 7-4 SIVU de la Roche Bernard – point



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2020.

« Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole et précise que le groupe « le bon sens pour Pénestin » votera contre le compte-rendu. Monsieur Dominique BOCCAROSSA apprécie la précision de la retranscription dialoguée. Cependant, la fidélité n'a pas été respectée pour l'ensemble du procès-verbal. Pour le point 1-1 Affaires générales, retranscription incorrecte de Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU concernant la convention des associations. Madame PENEAU-MIRASSOU a dénoncé l'illégalité des fichiers demandés aux associations. Le groupe « le bon sens pour Pénestin » attend une réponse officielle et pas seulement au bureau municipal, la délibération concernant cette convention est à corriger avec une nouvelle délibération respectant le droit des associations. Pour le point 1-2 Convention implantation d'un pylône pour antenne 4G-5G, le groupe « le bon sens pour Pénestin » a voté, pour eux, au regard de documents faussés. En effet, sur le plan présenté, il ne figurait aucune indication, le cadastre n'étant pas à jour, le visuel incomplet ne permettait pas de poser des questions relatives à une gêne des riverains visuelle ou sanitaire. Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise qu'aucun document ne leur a été transmis pour démontrer que les obligations administratives ont été respectées. Pour Monsieur Dominique BOCCAROSSA leur vote pour cette dernière installation a été « biaisé », les riverains proches de Kerfalher, au carrefour route du Roy Toullan, rue de Keravar et du Clos de Guerizel ou de Kerséguin auraient dû être consultés ou informés pour étudier, si nécessaire, d'autres lieux alternatifs. Les sociétés qui installent les antennes exigent d'être à proximité d'une route afin de réduire les frais d'implantation. La commune n'a pas pour priorité de réduire leurs coûts au mépris des riverains. Il est probable que certains décideront d'ester en justice pour obtenir une indemnisation. Le groupe « le bon sens pour Pénestin » demande que cette délibération soit annulée pour vice de forme. Monsieur Dominique BOCCAROSSA

continue son propos concernant le point 1-5 Convention multi-services avec la FDGDON 56 pour les années 2021, 2022, 2023, la retranscription est inexacte et incomplète. Pour le point 5-2, la discussion est, pour Monsieur Dominique BOCCAROSSA, également incomplète. »

Monsieur le Maire après avoir pris note des remarques du groupe « le bon sens pour Pénestin », soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la session du Conseil municipal du 16 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 17 voix pour :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2020.

1-2 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Sur proposition de Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées.

La commune de Pénestin est concernée par les risques suivants :

- Submersion marine
- Tempête
- Pollution marine
- Mouvement de terrain
- Séisme
- Transport de matières dangereuses
- Pandémie
- Canicule / Grand froid
- Pollution atmosphérique
- Risque attentat

« Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Dominique BOCCAROSSA qui précise que, pour lui, le dossier est incomplet. Il n'y a que deux cartes de submersion à +60 et il manque toutes les autres. Notamment celles de Tréhiguier et du Logo qui d'ailleurs forment avec précision les risques d'inondation dans le centre de Tréhiguier proche du port. Par rapport à ce document cela lui semble essentiel qu'elles soient présentes dans la mesure où Tréhiguier est concerné à la première échelle. Monsieur Dominique BOCCAROSSA continue son propos en précisant qu'avec le manque de ces deux cartes, il remarque que les arguments évoqués par la Mairie et CAP ATLANTIQUE pour justifier le déplacement des ateliers conchylicoles au Logo sont mensongés. Les ateliers sont beaucoup moins impactés que les 300 entreprises inondables sur la Vilaine et, ce, malgré le barrage. Il y a beaucoup plus de risques à Tréhiguier. CAP ATLANTIQUE et la Mairie, ont l'obligation et le devoir, toujours par rapport à ce document, de réaliser les opérations de défense contre la mer, CAP ATLANTIQUE en a fait référence à plusieurs reprises, en 2011 et en 2018, dans le SCOT. A Batz sur Mer et au Croisic les études sont déjà en cours, cela est donc une priorité. Concernant les zones argileuses, au regard de la carte, la question qui se pose est : est ce que lorsque les personnes achètent ou construisent, elles sont prévenues au moment de leur acquisition ou de leur construction par le notaire ou la municipalité de ces risques ? Toujours dans le cadre de la prévention, est ce que ces zones vont rentrer dans le cadre du PLU comme des zones inconstructibles ou alors avec de nombreuses réserves ? » Monsieur le Maire répond qu'à chaque permis déposé les études sont nécessaires et obligatoires ce qui répond à la première question. Concernant le sujet sur le PLU, il s'agit d'un autre sujet qui sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 2 contre et 17 voix pour :

- APPROUVE** ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et les documents d'information communale sur risques majeurs (DICRIM) ;
- CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de transmettre aux différents services et notamment en Préfecture.

1-3 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN.

Monsieur le Maire rappelle les obligations des collectivités territoriales en matière de santé et de sécurité au travail. L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'objet de la présente convention est de confier au Centre de Gestion du Morbihan le soin d'assurer pour le compte de la collectivité une surveillance médicale au profit de ses agents en poste et d'en définir les modalités.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi, **VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

VU la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive,

CONSIDERANT que la convention liant la commune et le Centre de gestion doit être remplacée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de Gestion du Morbihan qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

-ACCEPTE les tarifs de médecine professionnelle et préventive proposés par le Centre de gestion du Morbihan pour l'année 2021 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier) Actions en milieu de travail (Tarif : /agent/an)	72 €	74 €
Première visite (Tarif : /agent)	72 €	74 €
Examens complémentaires	Refacturés par le CDG 56 à la collectivité concernée	
Absence à une consultation / entretien non prévenue 48h à l'avance (ou motif légitime)	50€	

-PRECISE que le coût total est établi sur la base de déclaration des effectifs au 01 janvier de l'année N, pour les années suivantes, le tarif sera communiqué à la collectivité avant le 15 janvier de chaque année.

-DONNE délégation à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle que annexée à la présente délibération et toutes les pièces s'y afférentes.

1-4 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE YL 0103, KER OLIVIER.

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire expose :

ENEDIS a transmis à la commune un projet de convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 25 m² sur la parcelle cadastrée YL 0103 (superficie totale : 586 m²), Ker Olivier, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires affectés à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité. Ce poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à ENEDIS tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations qui constituent des droits réels au profits d'ENEDIS.

Ces droits et servitudes sont :

- L'occupation d'un terrain sur lequel sera installé un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint annexé le plan délimitant l'emplacement réservé à ENEDIS).
- Un droit de passage en amont, comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaire et éventuellement les supports et ancrage de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.
- L'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- L'autorisation d'assurer l'exploitation desdits ouvrages, d'effectuer l'élagage ou l'abattage de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrage et/ou pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.
- Un droit d'accès permanent, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations) des agents d'ENEDIS ou des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des

ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

- La commune s'engage à garantir le libre accès, ce chemin doit rester en permanence libre et non encombré.

- ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le plan approuvé par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations électriques et les chemins d'accès. La présente convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article R 332-16 du code de l'urbanisme.

« Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir s'il y aura d'autres postes identiques installés sur la commune ? Monsieur Christian MAHE répond qu'un autre poste, à Keravelo, est prévu mais qu'il n'y a aucune habitation autour afin d'éviter les nuisances. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition conclue au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée YL 0103, Ker Olivier, en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité et de ses accessoires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle que annexée à la présente délibération et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES.

2-1 DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires afin de permettre me remboursement au sujet des locations de salles annulées en 2019.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 au budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

2-2 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant au préalable, Monsieur le Maire doit être autorisé à engager, liquider et mandater ces dépenses par le Conseil Municipal qui doit également préciser le montant et l'affectation de ces crédits :

Chapitres/Opérations	CREDITS VOTES EN 2020	Dépenses partielles 2021 autorisées
20 - Immobilisations incorporelles	39 752,00 €	9 938,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	139 700,00 €	34 925,00 €
21 - Immobilisations corporelles	518 700,00 €	129 675,00 €
101 - Diverses voiries	614 402,00 €	153 600,50 €
102 - Défense contre la mer	40 000,00 €	10 000,00 €
104 - Aménagements divers bâtiments	80 000,00 €	20 000,00 €
110 - Travaux éclairage public	10 000,00 €	2 500,00 €
117 - Travaux aménagement foncier et camping-caravaning	41 253,00 €	10 313,25 €
119 - Aménagement Aire Camping-Car	70 711,00 €	17 677,75 €
120 - Réhabilitation club nautique	680 000,00 €	170 000,00 €
121 - Aménagement nouveau cimetière	150 000,00 €	37 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

2-3 TARIFS 2021.

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, et après avis de la commission des finances réunie le vendredi 27 novembre 2020, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs communaux pour l'exercice 2021 :

LOCATION DE SALLES			
	Associations Pénestinoises (2 gratuites par an)	Pénestinois	Hors commune
Salle des Fêtes			
< 3H	59 €	113 €	188 €
3H > 24 H	119 €	225 €	376 €
Caution salle	500 €		
Sono+vidéoprojecteur	61 € - caution 400 €		
Salle Petit Breton location journée 9h à 19 h ou soirée 19h à 3h			
salle carrelée +lunch +cuisine+salle de lavage, ménage inclus sauf vaisselle	157 €	281 €	404 €
Salle Parquet ou carrelée seule	62 €	142 €	215 €
Supplément soirée jusqu'à 3h du matin	21 €	51 €	88 €
préparation la veille à partir de 17 h	31 €		
Caution salle	600 €		
Le ménage est inclus sauf la vaisselle			
Petite Salle de réunion (19 P) à la journée	réservée aux associations		
FORFAIT MARIAGE : Prépa la veille, salle complète pour 2 jours + cuisine + ménage	de 17 h la veille à J+2 19 h	751 €	1 251 €
Caution salle	600 €		
Sono	61 € - caution 400 €		
Foyer Socio Culturel			
< 3H	gratuit	59 €	98 €
3H > 24 H	gratuit	119 €	197 €
Caution salle		400 €	
stade du Logo			
Clubs (forfait 6 h/jour)	gratuit	gratuit	58 €
POUR TOUTE LOCATION, il est demandé 50 % d'ARRHES			

MEDIATHEQUE			
Cotisation annuelle individuelle	10 €		
Cotisation annuelle couple	17 €		
gratuité enfants jusqu'à 17 ans inclus			
Vacanciers par adulte et par mois	5 €		
Vacanciers par enfant jusqu'à 17 ans inclus et par mois, gratuit à partir du 3ème enfant	2 €		

CONCESSIONS CIMETIERE			
Tombe	15 ans	307 €	
	30 ans	539 €	
Cave Urne	15 ans	158 €	
	30 ans	276 €	

DROIT DE PLACE MARCHE HEBDOMADAIRE (selon commission marché du 18/11/2020)			
ABONNEMENT (règlement par trimestre)			
TOUTE L'ANNEE et/ou mercredi juil/aout	le ml	1,30 €	
MOYENNE SAISON (4/04-26/9) et/ou mercredi juil/aout	le ml	2,20 €	
DIMANCHE HAUTE SAISON (04/07-29/08) et/ou mercredi juil/aout	le ml	2,50 €	
MERCREDI SEUL (07/07 - 25/08)	le ml	2,50 €	
PASSAGERS (règlement au placier)			
juillet/aout	le ml	4,00 €	
Hors saison	le ml	3,00 €	
DEMONSTRATEUR (règlement au placier)			
forfait emplacement de 8 m, 32 €, emplacement fixe et déterminé à l'avance (cf. art 20 du règlement du marché)			
RACCORDEMENT ELECTRIQUE			
		Forfait jour 3 €	

Ventes exceptionnelles, hors marché, le ml	6 €
--	-----

STANDS			
Stand de 6 m x 3 m	7 €	18 €	29 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
TERRASSE ou ETAL	le m2 par an	14 €

SIGNALISATION COMMERCIALE	planche simple/an	70 €
----------------------------------	-------------------	------

DROIT DE PLACE SPECTACLES ITINERANTS par Jour	
petites installations (sans chapiteau)	42 €
installations moyennes (<900 m2)	95 €
grandes installations (900 m2 et +)	312 €
caution moyenne et grande installation	203 €

PHOTOCOPIES			
Format A4 N/B	0,18 €	COULEUR	0,30 €
Format A3 N/B	0,70 €	COULEUR	1,00 €
FAX appel + 1 page 0,30 €	la page supplémentaire 0,10 €		

TARIF CYBERCOMMUNE	
ADHESION (par année)	
Adulte	10 €
étudiant	gratuit
Chômeur inscrit à Pôle Emploi et RMI	gratuit
CONSULTATION	
internet adhérent - 1 heure	0,50 €
internet non adhérent - 1 heure	2 €
COURS	
Module de 2 heures	
Internet et la sécurité	10 €
Initiation à l'informatique	10 €
Bureautique	10 €
Création de sites/blogs	10 €
communication et vidéo (MSN/Skype)	10 €
Logiciels gratuits	10 €
Réseaux sociaux	10 €
Photo/Vidéo	10 €
Sans fourniture de consommables	

MAISON DE LA MYTILICULTURE			
par personne : 2 €	Enfants : gratuits aux - de 10 ans		
Groupes (par pers.) gratuit aux - de 10 ans	sans guide : 2,00 €	avec guide : 2,50 €	

VISITE GEOLOGIQUE	
par personne	3 €
	enfants : gratuit pour les - de 10 ans

FOURNITURE ET POSE DE BUSES	
tous types de buses	Frais au réel sur devis

Monsieur Dominique BOCCAROSSA sollicite l'assemblée afin d'obtenir la gratuité pour les étudiants pour l'accès au cybercommune. Monsieur le Maire met au vote cette proposition qui est acceptée à l'unanimité. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souligne également le tarif d'entrée du musée de la mytiliculture qui met en avant la moule de Pénestin, renommée de la commune, et suggère que l'entrée de ce musée soit gratuite car il fait partie intégrante de l'attractivité de la commune. Monsieur le Maire répond que ce sujet doit d'abord être discuté en commission des finances car l'impact est plus important sur le budget de la commune. Ce sujet sera donc abordé à une prochaine réunion de la commission des finances avant d'être présenté à un prochain conseil municipal. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite préciser que pour la pose de buse il est nécessaire de vérifier que cela s'agit uniquement pour buser les passages et non les fossés. Il lui est répondu que lorsque la demande est faite par les usagers cela est bien vérifié. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 novembre 2020 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la gratuité pour l'adhésion au cybercommune par les étudiants. Sur présentation de leur carte étudiante ;**
- **APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus**
- **DIT qu'il convient de mettre à jour les documents afférents ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

2-4 CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CAMOEL FEREL PENESTIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties en fonction de 3 critères :

- Selon le nombre de joueurs respectifs domiciliés sur la commune à raison de 50 %,
- Selon la population municipale déterminée par le dernier recensement, à raison de 50 %,
- La participation de la commune de CAMOEL ainsi déterminée sera majorée de 10 %, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

La répartition des dépenses de fonctionnement 2019 payables en 2020 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 52 396 €

REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 26 198 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	3 220	52,16%	13 666
CAMOEL	1 007	16,31%	4 274
PENESTIN	1 946	31,52%	8 258
TOTAL	6 173	100%	26 198

REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 26 198 €

COMMUNES	BASKET	TENNIS	TENNIS DE TABLE	TOTAL DES LICENCIES	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	43	0	5	48	37,80%	9 902
CAMOEL	6	1	5	12	9,45%	2 475
PENESTIN	21	21	25	67	52,76%	13 821
TOTAL	70	22	35	127	100%	26 198

RECAPITULATIF DES REPARTITIONS

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
FEREL	13 666	9 902	23 568
CAMOEL	4 274	2 475	6 749
PENESTIN	8 258	13 821	22 079
TOTAL	26 198	26 198	52 396

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

FEREL	23 568	- 50% de 675 =	337	23 231
CAMOEL	6 749	+ 10% =	674	7 423
PENESTIN	22 079	- 50% de 675 =	337	21 742
TOTAL	52 396			52 396

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Reste à devoir
FEREL	23 231	11 963	11 268
CAMOEL	7 423	600	6 823
TOTAL	30 654	12 563	18 091

La répartition des dépenses d'investissement 2019 payables en 2020 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 7 402 €

(calculé sur la base de 30% de la valeur HT des investissements)

REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 3 701 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	3 220	52,16%	1 931
CAMOEL	1 007	16,31%	604
PENESTIN	1 946	31,52%	1 166
TOTAL	6 173	100%	3 701

REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 3 701 €

COMMUNES	BASKET	TENNIS	TENNIS DE TABLE	TOTAL DES LICENCIES	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	43	0	5	48	37,80%	1 399
CAMOEL	6	1	5	12	9,45%	350
PENESTIN	21	21	25	67	52,76%	1 952
TOTAL	70	22	35	127	100%	3 701

RECAPITULATIF DES REPARTITIONS

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
FEREL	1 931	1 399	3 330
CAMOEL	604	350	954
PENESTIN	1 166	1 952	3 118
TOTAL	3 701	3 701	7 402

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

FEREL	3 330	- 50% de 95 =	48	3 282
CAMOEL	954	+ 10% =	96	1 050
PENESTIN	3 118	- 50% de 95 =	48	3 070
TOTAL	7 402			7 402

Restant à devoir par les communes de Férel et Camoël à la commune de Pénestin en investissement

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Reste à devoir
--	-------	------------------------------------	----------------

FEREL	3 282	3 419	-137
CAMOEL	1 050	0	1 050
TOTAL	4 332	3 419	913

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement et investissement

FEREL	11 131 €
CAMOEL	7 873 €

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les chiffres sont arrondis à l'euro le plus proche.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention 2020
- VALIDE la répartition énoncée ci-dessus
- CHARGE le Maire de signer les pièces afférentes

2-5 CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CAMOEL FEREL PENESTIN ASSERAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention sportive football entre les 4 communes de PENESTIN – CAMOEL – FEREL et ASSERAC.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties en fonction de 3 critères :

- Selon le nombre de joueurs respectifs domiciliés sur la commune à raison de 50 %,
- Selon la population municipale déterminée par le dernier recensement, à raison de 50 %,
- La participation de la commune de CAMOEL ainsi déterminée sera majorée de 10 %, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

La répartition des dépenses de fonctionnement 2019 payables en 2020 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 61 810 €

REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 30 905 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	3 220	40,44%	12 497
CAMOEL	1 007	12,65%	3 908
PENESTIN	1 946	24,44%	7 553
ASSERAC	1 790	22,48%	6 947
TOTAL	7 963	100%	30 905

REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 30 905 €

COMMUNES	FOOT	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	120	47,62%	14 717
CAMOEL	27	10,71%	3 311
PENESTIN	50	19,84%	6 132
ASSERAC	55	21,83%	6 745
TOTAL	252	100%	30 905

RECAPITULATIF DES REPARTITIONS

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
FEREL	12 497	14 717	27 214
CAMOEL	3 908	3 311	7 219
PENESTIN	7 553	6 132	13 684
ASSERAC	6 947	6 745	13 692
TOTAL	30 905	30 905	61 810

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

FEREL	27 214	-1/3 de 722 =	241	26 973
CAMOEL	7 219	+ 10% =	722	7 941
PENESTIN	13 684	- 1/3 de 722 =	241	13 444
ASSERAC	13 692	-1/3 de 722 =	241	13 452
TOTAL	61 810			61 810

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL aux communes de PENESTIN et ASSERAC en fonctionnement

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Reste à devoir
FEREL	26 973 €	19 387	7 586
CAMOEL	7 941 €	600	7 341
PENESTIN	13 444 €	18 148	-4 704
ASSERAC	13 452 €	23 675	-10 223
TOTAL	61 810 €	61 810	0

La répartition des dépenses d'investissement 2019 payables en 2020 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 3 192 €

(calculé sur la base de 30% de la valeur HT des investissements)

REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 1 596 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	3 220	40,44%	645
CAMOEL	1 007	12,65%	202
PENESTIN	1 946	24,44%	390
ASSERAC	1 790	22,48%	359
TOTAL	7 963	100%	1 596

REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 1 596 €

COMMUNES	FOOT	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	120	47,62%	760
CAMOEL	27	10,71%	171
PENESTIN	50	19,84%	316
ASSERAC	55	21,83%	348
TOTAL	252	100%	1 596

RECAPITULATIF DES REPARTITIONS

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
FEREL	645	760	1 405
CAMOEL	202	171	373
PENESTIN	390	316	707
ASSERAC	359	348	707
TOTAL	1 596	1 596	3 192

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

FEREL	1 405	- 1/3 de 37 =	12	1 393
--------------	-------	---------------	----	--------------

CAMOEL	373	+ 10% =	37	410
PENESTIN	707	- 1/3 de 37 =	12	694
ASSERAC	707	- 1/3 de 37=	12	695
TOTAL	3 192			3 192

Restant à devoir par les communes de Férel et Camoël aux communes de Pénestin et Assérac en investissement

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Reste à devoir
FEREL	1 393	1 584	-191
CAMOEL	410	0	410
PENESTIN	694	1 608	-914
ASSERAC	695	0	695
TOTAL	3 192	3 192	0

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL aux communes de PENESTIN et ASSERAC en fonctionnement et investissement

FEREL	7 395
CAMOEL	7 751
PENESTIN	-5 618
ASSERAC	-9 528

Monsieur le Maire rappelle que pour la pratique du football, la répartition des coûts selon ces critères conclut au reversement de la commune de CAMOEL à celle de PENESTIN pour un montant de 5 618 €, et au reversement de la commune de CAMOEL et FEREL à ASSÉRAC pour un montant de 9 528 € au titre de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'année 2020 sera une année blanche. En effet, suite à la fermeture des salles due au COVID 19, les associations sportives n'ont pas pu avoir accès aux salles et donc ne les ont pas utilisées. Seule la partie amortissements des investissements sera donc calculée.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention 2020**
- **VALIDE la répartition énoncée ci-dessus**
- **CHARGE le Maire de signer les pièces afférentes**

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 AFFAIRE DE MONSIEUR DENIEL – ESTER ENJUSTICE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 – 16° ;

Vu l'article L.480-14 du code de l'urbanisme ;

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 23 octobre 2019 et transmis au Procureur de la République du Morbihan ;

Considérant que les consorts DENIEL et DOUET ont réalisé des travaux en méconnaissance des règles d'urbanisme applicables sur leur terrain cadastré section YM n°198 ;

Considérant que l'article L.480-14 du code de l'urbanisme autorise la commune à saisir le Tribunal judiciaire en vue de faire ordonner la démolition des ouvrages irrégulièrement édifiés ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice afin de solliciter la démolition des ouvrages irrégulièrement édifiés devant le Tribunal Judiciaire de Vannes ;

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune s'inscrit dans une stratégie globale de régularisation sur l'ensemble du territoire de ces parcelles. Le recrutement et l'assermentation d'un ASVP au droit de l'urbanisme permettra de faire le tour de toutes ces installations édifiées sans autorisation. Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui il propose à l'assemblée de se positionner sur cette situation, cependant, ce n'est qu'un début, il y a une forte volonté de régulariser toutes ces situations illégales tout au long de cette mandature. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir depuis combien d'années cette affaire est en cours ? Monsieur Michel BAUCHET répond qu'effectivement cette affaire est en cours depuis plusieurs années. Monsieur Dominique BOCCAROSSA se réjouit de cette décision. Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait part à l'assemblée que lorsque la commission d'urbanisme se réunit suite à un changement de propriétaire de parcelle de camping caravaning vide sur laquelle aucune construction n'est possible, la commune risque d'être confrontée au même souci. En effet, les pétitionnaires vont acheter ces parcelles sachant que l'on ne peut pas mettre de mobil home dessus car cela est interdit et bien précisé lors de l'achat, mais ils sont capables, pour beaucoup, de le faire. Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait

part à l'assemblée qu'il a demandé en commission d'urbanisme que ces parcelles en vente, non constructibles, et celles qui ne sont pas en vente mais qui appartiennent à la commune entrent dans le domaine public, soit qu'elles soient préemptées au moment de la vente ou achetées, non pas au prix de la parcelle de camping caravanning qui peut monter à 13 000 € les 400 m² mais au prix du terrain agricole. Monsieur Michel BAUCHET rappelle à Monsieur Dominique BOCCAROSSA que lors de la commission d'urbanisme il a été décidé d'une tolérance qui est en place pour les personnes qui sont propriétaires de ces terrains et que cette tolérance s'éteint soit au décès du propriétaire ou à la vente de la parcelle. Monsieur Michel BAUCHET fait remarquer que c'est ce qui a déjà été fait. Monsieur Dominique BOCCAROSSA répond que le sujet n'est pas le même, il précise que pour lui, la commune peut préempter au moment de la vente d'une parcelle pour un prix d'achat d'environ 4000 € (prix du terrain agricole).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Judiciaire de Vannes à l'encontre de Monsieur et Madame DENIEL et DOUET afin de solliciter la démolition des ouvrages irrégulièrement édifiés et d'obtenir la remise en état des lieux.**

3-2 AFFAIRE DE MONSIEUR CUTARD – ESTER EN JUSTICE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 – 16° ;

Vu les articles L.480-4 et L.610-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que Monsieur CUTARD est renvoyé devant le Tribunal correctionnel à une audience fixée le 22 février 2021 pour les faits d'infraction aux règles d'urbanisme et d'implantation irrégulière d'une habitation légère de loisirs en dehors des emplacements autorisés (réprimés par les articles L.480-4 et 610-1 du code de l'urbanisme) ;

Considérant que le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Vannes a invité la Commune de PENESTIN à se présenter devant le Tribunal correctionnel de Vannes le 22 février 2021 ;

Considérant que les articles L.480-1 et 610-1 du code de l'urbanisme disposent que la Commune peut exercer les droits reconnus à la partie civile ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune devant la juridiction pénale ;

Monsieur Jean-Claude LEBAS fait part à l'assemblée que pour lui, au sujet de cette affaire il y a déjà une action en justice car il y a déjà eu une rencontre entre les parties afin de trouver un accord. Monsieur BAUDRAIS avait été ferme, à l'époque, et aucune tolérance ne peut être acceptée. Monsieur Jean-Claude LEBAS explique que Monsieur CUTARD a déposé sa demande pour construire trop tard. Il explique qu'il ne comprend pas pourquoi cette affaire ressort, car pour lui c'était déjà acté. Monsieur Michel BAUCHET explique qu'il est nécessaire d'ester en justice car cela n'a pas encore été fait, il s'agit d'officialiser une affaire encore en cours. Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole pour faire part à l'assemblée qu'il s'agit de parcelles de camping caravanning où les demandes ont été déposées trop tard et sont donc illégales. Monsieur le Maire reprend la parole et précise que des contrôles vont être menés pour régulariser toutes les situations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à ester et à se constituer partie civile devant le Tribunal correctionnel de Vannes dans l'affaire opposant le Ministère Public à Monsieur CUTARD.**

3-3 DOMAINE DU LAVOIR – ATTRIBUTION DU LOT 11.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 3-1 du 27 février 2012 relative aux conditions de vente des terrains du Lavoir.

Il fait part à l'assemblée de la demande d'acquisition du lot n° 11 par Madame BLONDELLE Sophie

Il dit à l'assemblée que ce demandeur répond aux différents critères exigés pour l'acquisition d'un terrain en vente libre.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'approuver l'attribution du lot n° 11 d'une superficie de 245 m² au prix de 140 € TTC soit 34 300 € TTC à Madame BLONDELLE Sophie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes discussions qui ont eu lieu en bureau municipal suite à la vente de ce lot, et au vu des éléments en sa possession, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il propose à la vente du lot 11 sans adjonction du chemin attenant. Monsieur le Maire précise que le passage sera gardé et traversera le lotissement comme prévu dans plan. Monsieur le Maire rappelle tout de même qu'il ne s'agit pas de s'appuyer sur le permis d'aménager car étant donné qu'il a plus de 10 ans il est devenu caduque. Cependant, Monsieur le Maire explique qu'il est intéressant de garder ce passage pour la facilité d'accès à l'intérieur du lotissement.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 1 abstention et 18 voix pour :

- **CHARGE Monsieur le Maire de vérifier que Madame BLONDELLE Sophie remplit les conditions de vente des terrains du Lavoir ;**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour mettre en place la procédure de vente auprès de Maître LEROUX, Notaire à MUZILLAC ;**
- **CHARGE le Maire de signer les pièces afférentes**

4- INTERCOMMUNALITE

5- PERSONNEL

5-1 SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A 20/35EME ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A 35/35EME.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte-tenu de la nécessité de renforcer l'effectif des services techniques de la commune et de l'accord de l'agent, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent des services techniques de 20/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 04 novembre 2020.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir à quel service est affecté l'agent ? Monsieur Christian MAHE répond qu'il s'agit du service des bâtiments.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME un poste d'adjoint technique territorial à 20/35^{ème} à compter du 31 décembre 2020.**
- **CREE un poste de d'adjoint technique territorial à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.**
- **DIT que ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.**
- **PRECISE que s'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

5-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 165-2020 du conseil municipal du 07 décembre 2020.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit au 1^{er} janvier :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
Rédacteur faisant fonction de Secrétaire Générale	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2 TP-28 H
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
	1	TP 31.5 H
	1	TP 28 H
Adjoint administratif territorial	2	TC
Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	TP-28H
Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC
ASVP	1	TC
Agent de maîtrise	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	9	TC
Adjoint technique territorial	5	TC
ATSEM	1	TP – 28 H
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	TNC-26 H

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.**

6- QUESTIONS DIVERSES.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES.

7-1 OPERATION DE RESTAURATION DE LA DUNE DE LOSCOLO.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée les projets de restauration des dunes du Lomer et de Loscolo.

La forte dégradation de la dune de Loscolo (cf photo) nécessite une intervention afin de tenter de la maintenir.

Pour cela, les services de la commune ont procédé de la même façon que pour l'opération menée en 2002 sur la dune du Lomer (cf photos). Cela a été une réussite, les photos en témoignent, la dune est aujourd'hui stabilisée.

- TRAVAUX DE MAINTIEN DE LA DUNE DU LOMER LANCES EN 2002

2002

POSE DU TRI- X DEVANT LES BOSQUETS ET DE GANIVELLES



2017

LE TRI-X N'EST PLUS VISIBLE : IL EST ENFOUI DANS LE SABLE (on aperçoit les 2 bosquets présents sur la photo de gauche)



2002

POSE DU TRI- X A DROITE DU BOSQUET ET DE GANIVELLES



2017

LE TRI-X N'EST PLUS VISIBLE : IL EST ENFOUI DANS LE SABLE (on aperçoit le bosquet présent sur la photo précédente)



2002
POSE DE 2 RANGEES DE TRI-X



2017
LE TRI X N'EST PLUS VISIBLE : IL EST ENFOUI DANS LE SABLE



2002
LE DESSUS DE LA DUNE EST VIERGE (quelques plantes psammophytes type oyats ont été replantés)



2017
LES PLANTES ONT COLONISE LA DUNE



2004

ON VOIT QUE LE TRI-X COMMENCE A FAIRE SON
EFFET EN MAINTENANT LE SABLE
ON APERCOIT LES OYATS REPLANTES PAR LES
SERVICES TECHNIQUES



2017 : L'OPERATION DE MAINTIEN DE LA DUNE EST
REUSSIE.

- La dune est maintenue
- Les plantes ont colonisé la dune
- Une nouvelle rangée de ganivelles a été posée en haut de dune pour piéger le sable et empêcher le piétinement



- TRAVAUX DE MAINTIEN DE LA DUNE DE LOSCOLO LANCES EN 2018

2018 : les services techniques ont posé des **ganivelles** côté parking pour empêcher le public de monter sur la dune.

2019 : une barrière de **tri-X** a été mise en place sur la dune côté plage. Il s'agit d'un géotextile qui doit permettre d'éviter l'effondrement de la dune (cf photo). Un apport de sable a ensuite été réalisé en complément ainsi que des **plantations** de plantes inféodées au milieu dunaire type Oyat, atriplex....

Enfin, une barrière de **ganivelles** a été installée devant la dune de façon à piéger le sable en arrière de cette barrière et à empêcher son piétinement par les usagers de la plage. Ces ganivelles ont hélas disparues (tempête, dégradation ?). Des ganivelles seront donc reposées au printemps après les tempêtes hivernales.

Des branchages issus des coupes d'entretien ou des bois flottés seront déposés à l'arrière des ganivelles afin de piéger le sable accumulé.

De nouvelles plantations seront réalisées sur le front de la dune à côté de l'exutoire.

Les services de la commune assurent un suivi régulier de cette dune sans pouvoir assurer que cette opération fonctionne aussi bien que celle menée au Lomer, chaque dune étant différente de par sa position par rapport à la mer, son inclinaison, etc.....

Cependant, des 1ers résultats positifs ont été constatés :

- La recolonisation végétale de la dune suite aux plantations.
- La suppression de siffle vent (brèches occasionnées par le vent et le piétinement)

⇒ **Le but recherché est d'aller vers un stade d'équilibre favorisé par la végétation.**

Photo 2018

MISE EN
PLACE DE
GANIVELLES



Photo
aériennes 2016

SIFFLE VENT
PRINCIPAL

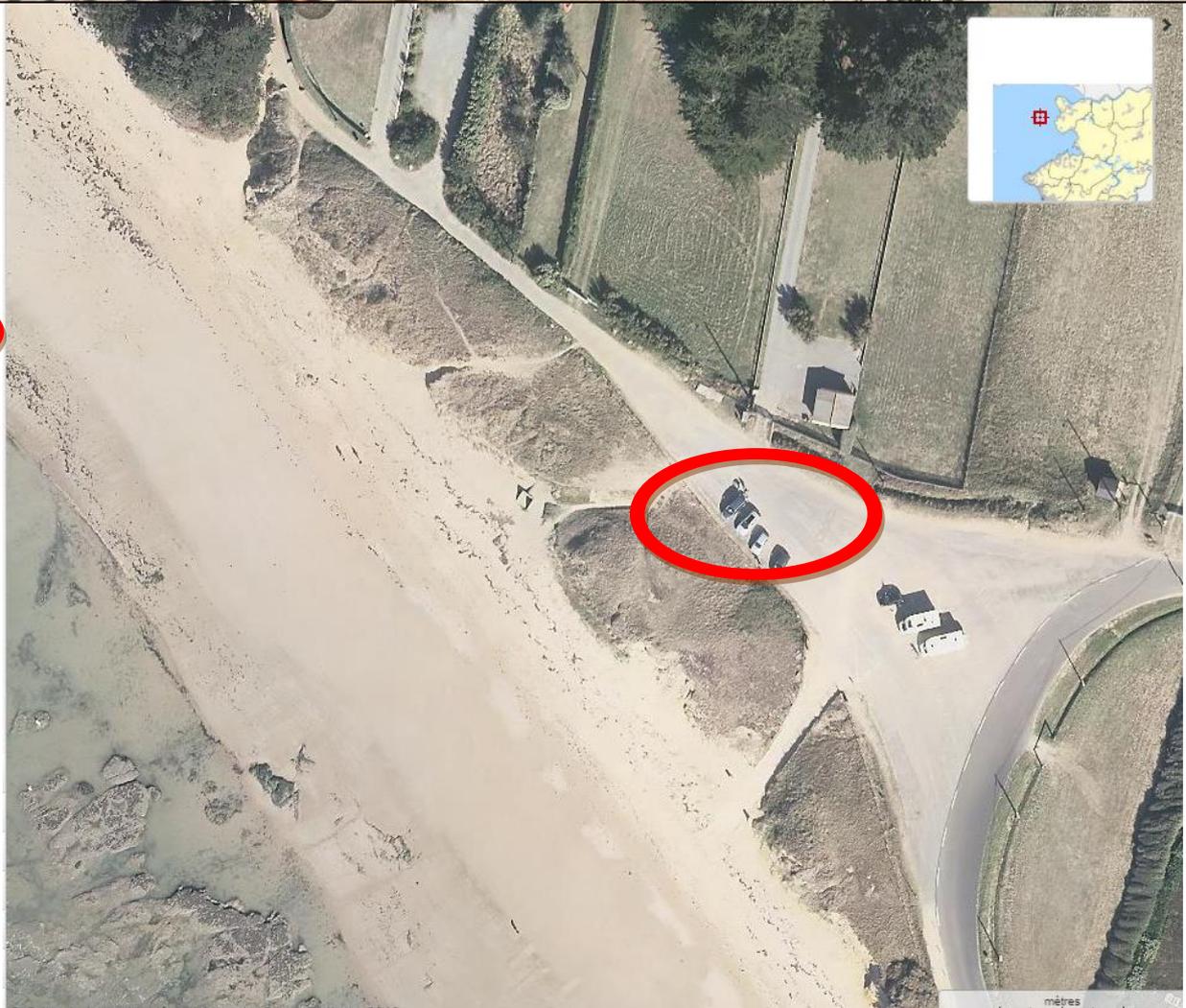


Photo MAI
2019

AVANT LE
RECHARGEME
NT DE LA
DUNE : LE
SIFFLE VENT
PRINCIPAL EST
APPARENT



Photo JUIN
2019

SITUATION
APRES LE
RECHARGEME
NT : LE SIFFLE
VENT EST
BOUCHE



Photo
NOVEMBRE
2020

DEBUT DE
COLONISATION
PAR LES
PLANTES SUITE
AUX
PLANTATIONS
REALISEES AU
PRINTEMPS
2019



Monsieur le Maire remercie le travail des services sur ces restaurations de dunes. Monsieur le Maire met en avant l'importance du travail écologique et environnemental sur ces dunes et précise que ces dunes seront à l'avenir de nouveau habitées par de la biodiversité. Madame Mylène GILORY fait remarquer à l'assemblée qu'il y a des ganivelles qui se sont dégradées sur le sentier côtier. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a en projet la mise en place d'un outil participatif qui permettrait à chacun de faire remonter les problèmes et ainsi permettent aux services de la commune d'agir rapidement pour trouver des solutions. Monsieur le Maire explique également qu'il est envisagé de recruter un agent responsable de l'entretien du sentier côtier afin d'éviter sa dégradation. Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole et fait part à l'assemblée de sa réflexion : on agit ponctuellement et localement, or, ces incidences ne sont pas dues qu'à du local. C'est-à-dire l'impact qui a été créé notamment à la dune de Loscolo, il existe très certainement à cause de l'existence du parking situé derrière la dune. Il existe un parking enherbé face à la plage de Loscolo qui, pour lui, personne n'utilise. L'ensemble des personnes se stationne sur le parking bitumé. Cela veut dire que si l'on utilisait le parking enherbé, parfaitement utilisable, on pourrait supprimer la partie bitumée en préservant le chemin d'accès aux habitations, ce qui permettrait la reconstitution naturelle de la dune en amont. La reconstitution ne se ferait pas simplement que sur le bord de mer, il se fait par des mouvements de sable qui vont bien plus loin que le bord de mer. La dune, en soit, existe aussi sous le parking. Monsieur Dominique BOCCAROSSA félicite le travail fait mais il lui semble important de réfléchir, peut-être dans le cadre du PLU, du devenir du parking bitumé afin d'aider la dune à se reconstituer dans son entité locale.

7-2 MOINS VALUE SUR LE PLAN VELO 2019-2020.

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réalisation de pistes cyclables réalisés en 2019-2020 entre le Bourg et la Pointe du Halguen en passant par le Lomer et le Haut-Pénestin ont subi des modifications liées aux ajustements techniques demandés par la commune.

Ces modifications ont entraîné une moins-value de 7 398 € par rapport au marché initial qui s'élevait à 94 493 € HT. Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient pour avoir des précisions sur le chemin qui permet de passer de la route du Loguy à la route du Halguen qui a, pour lui, un tracé assez étrange et il précise qu'avant ce chemin il s'agissait d'une terre agricole qui n'était pas coupée. Pour lui cette piste cyclable est inutile car les personnes préfèrent faire du vélo le long de la côte plutôt que de traverser en plein champ. Pour lui, l'économie faite là est faite après avoir fait des dépenses inutiles. Monsieur le Maire fait part de la volonté des élus de travailler sur le plan vélo et précise que CAP ATLANTIQUE va recruter un agent qui viendra sur place afin de vérifier les jonctions entre chaque parcelle, l'utilité de chaque chemin et d'analyser les besoins sur chaque commune. Monsieur Jean-Claude LEBAS revient sur les propos de Monsieur Dominique BOCCAROSSA sur le chemin passant de la route du Loguy à la route du Halguen et explique que ce chemin reprend les accès aux anciennes parcelles de caravaning. Monsieur Dominique BOCCAROSSA rebondit en donnant une autre explication, tout cela est lié au remembrement, qui a divisé des terres agricoles. Pour lui les chemins créés ont été faits dans le but qu'un jour les terrains deviennent constructibles, il précise cela car pour lui, à une certaine époque il suffisait de construire une route pour que l'on puisse construire à côté. Monsieur Joseph LIZEUL prend la parole pour appuyer les propos de Monsieur Jean-Claude

LEBAS et précise qu'il y avait un chemin agricole sur environs 60 % du linéaire qui a été fait. Ces chemins desservait les zones de caravaning du Loguy, Lomer et Camaret et qui existaient.

7-3 MODIFICATION REGLEMENT DU MARCHÉ.

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différentes modifications du règlement du marché et rappelle que la commission du marché qui s'est réuni le mercredi 18 novembre 2020 a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées :

- Ouverture du marché moyenne saison dès le 04 avril 2021 et jusqu'au 26 septembre 2021 rue de l'Eglise ;
- La place du marché, rue de la Vilaine et la rue du Noëlo seront exclusivement réservées à l'alimentaire pendant cette période ;
- Le marché du mercredi se limitera aux mois de juillet et août ;
- 63 commerçants étaient abonnés en 2020, à ce jour 115 commerçants ont demandé un abonnement pour 2021 ;
- Les emplacements seront délimités et numérotés par un bornage au sol ;
- Les tarifs 2021 ont été discutés lors de la commission du 18 novembre 2020 avec les représentants des commerçants non sédentaires et un avis favorable a été émis par la commission des finances ;
- Le nouveau règlement sera remis à chaque commerçant lors de leur demande d'abonnement ;
- Le règlement sera consultable sur le site internet de la commune et les tarifs, dates et horaires seront affichés sur le panneau d'affichage à l'entrée du marché ;
- Une réflexion est en cours afin d'acquiescer un logiciel de gestion du marché qui facilitera le travail des placiers et répondra à une demande de tickets conformes à la réglementation pour les commerçants.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir combien il y a de commerçants sur Pénestin en dehors de ceux du marché. Il existe 161 entreprises sur Pénestin dont les ¾ sont des entreprises de services et environ 60 commerces.

7-4 SIVU DE LA ROCHE BERNARD – POINT.

Sur proposition de Madame Isabelle HELLARD, Monsieur le Maire expose :

Pour rappel le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) gère l'ensemble des services de la petite enfance sur les communes de Camoël, Férel, La Roche Bernard, Nivillac, Pénestin et Saint-Dolay.

⇒ **2 778 heures** ont été facturées à la commune de Pénestin pour le Multi accueil « Le Bois Dormant » se situant sur Férel pour **l'année 2019 à 3,45 €.**

⇒ **1 102 heures** facturées **pour l'année 2020** (jusqu'à fin octobre).

Au vu des conséquences de la crise sanitaire, de la fermeture partielle ou totale des multi accueils et des heures facturées en 2020, le SIVU prendra en compte les heures facturées de l'année 2019, et non pas 2020, pour préparer le budget 2021 et demandera 3,5 ou 4 acomptes nécessaires à l'équilibre du budget suivant les résultats de l'année 2020.

⇒ Participation de la commune de Pénestin pour l'année 2021 :

- Si 3,5 acomptes **8 386,09 €.**

- Si 4 acomptes **9 584,10 €.**

Pour information, la participation au RAM (relais des assistantes maternelles) n'est pas encore connue, mais probablement augmentée aussi.

La participation au RAM en 2019 a été de 2 410.29 € et pour 2020 de 2 530.81 €.

Monsieur Jean-Claude LEBAS prend la parole demande si une communication envers les riverains est prévue pour la mise en place d'une antenne de radioélectrique à Kerséguin ? Monsieur Christian MAHE répond que pour le moment il ne s'agit que d'un projet initié par la société SYSCOM qui gère les études pour Bouygues Télécom. Monsieur Jean-Claude LEBAS souhaite savoir si cette société soumettra un projet ? Monsieur Christian MAHE lui répond dans l'affirmative. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souligne la grande visibilité de l'antenne qui a été posée au camping de Kerfalher, terrain privé, et précise que l'entreprise qui gère ces campings a ses bureaux dans Paris 8^{ème}, cette société ne connaît pas Pénestin, qui est une sorte de tabloïd quelconque qui rapporte de l'argent et l'antenne représente 2000 € de plus par an pour cette société. Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait remarquer que cette antenne aurait pu être mise sur une dune ou n'importe où et l'on n'aurait rien pu faire, c'est-à-dire à l'endroit qu'ils avaient choisi privé, comme le camping, cela aurait très bien pu être en bordure de mer et la commune ne pouvait rien dire. Monsieur le Maire rappelle tout de même que le bord de mer est protégé par la loi littoral. Monsieur Dominique BOCCAROSSA questionne sur la toute puissance des opérateurs. Monsieur Michel BAUCHET intervient pour expliquer que ces opérateurs ont des zones blanches à couvrir. Monsieur Dominique BOCCAROSSA revient sur l'antenne qui sera posée au Pouldour et précise que si elle est déplacée de 50 m cela ne gênerait plus les habitations, on n'est pas à 100m près et le résultat serait le même. Monsieur Michel BAUCHET rappelle à l'assemblée que la commune a déjà proposé un terrain à Orange à Loscolo mais celui-ci ne leur convenait pas. Monsieur Dominique BOCCAROSSA rapporte que le Maire de la Turballe a refusé lors d'un conseil municipal l'installation de certaines antennes et la mairie a perdu. La commune n'a donc pas le pouvoir de choisir où poser une antenne. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande à Monsieur le Maire si CAP ATLANTIQUE pourrait intervenir auprès des opérateurs ? Monsieur le Maire répond qu'il va faire remonter l'information mais craint que la Communauté d'Agglomération n'ait pas plus de pouvoir. Monsieur Jean-Claude LEBAS enrichit en informant l'assemblée que des procès ont été gagnés dans le Maine et Loire. Monsieur Christian MAHE intervient pour expliquer que l'antenne qui sera posée au Pouldour ne défigurera pas le paysage contrairement à Kerfalher. Monsieur le Maire clos le débat en remerciant l'ensemble de l'assemblée sur la qualité des échanges lors de ce conseil municipal.

♣♣♣♣♣♣♣

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.